

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015

Le vingt huit mai deux mille quinze à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer, dûment convoqués par lettre individuelle en date du vingt et un mai deux mille quinze se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Norbert GUILBERT, maire de Montmartin sur Mer.

Présents : Norbert GUILBERT, Michel PERAULT, Isabelle BOURDIN, Yves BURNOUF (procuration à Mme FAUTRAT), Brigitte LECORDIER (procuration à Mme PAYSANT), Sophie PAYSANT, Aurélie FAUTRAT, Annie NEE, Stéphane BRANDY, Serge PENEL, Germain LE CALVEZ, Olivier BECK, Victor BRIAND, Florence CARIOT, Christine HENDERYCKSEN.

Monsieur GUILBERT, demande au conseil d'inscrire à l'ordre du jour des points supplémentaires :

- Convention de réalisation de points d'apports volontaires
- Indemnité de stage
- Heures supplémentaires jours fériés agents communaux

A l'unanimité, le conseil valide et accepte ces demandes.

- Monsieur Michel PERAULT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur BECK précise qu'il avait bien pris part au vote du budget 2015 communal mais a voté contre, il demande la modification du compte rendu de conseil du 30 avril dernier concernant le vote du budget communal 2015, comme suit « Monsieur BECK a voté contre le budget communal 2015 »

Monsieur LE CALVEZ demande le rajout sur la mission pour étude « PMR – école primaire » « Il pensait que l'on parlait des bâtiments des écoles.

A l'unanimité, le conseil valide ces modifications et approuve le compte-rendu du conseil municipal du 30 avril.

Convention de réalisation point d'apports volontaires

Monsieur le Maire présente au conseil une convention de réalisation de point d'apports volontaires au Camping les Gravelets, transmise par le SYNDICAT MIXTE DE LA PERELLE.

Le conseil municipal accepte cette convention : 14 pour et 1 abstention

Délibération n°2015/28/05-01

Le conseil municipal donne son accord pour la signature de la convention établie par le Syndicat Mixte de la Perelle dans le cadre de la création d'un point d'apports volontaires encadré devant le Camping des Gravelets.

- La solution de base sans enrobé pour l'aménagement du site est retenue.

Le conseil municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Indemnité de stage

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour une indemnité de stage.

Délibération n°2015/28/05-02

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'attribuer une indemnité de stage à hauteur de 120.00 € net pour une personne actuellement en stage aux services techniques communaux.

Convention entre ASA d'Hauteville sur Mer, ASA du Marais Sud, Mairie d'Hauteville sur Mer et Mairie de Montmartin sur Mer sur contrôles des digues

Monsieur le Maire présente au conseil la convention pour le contrôle des digues.

A l'unanimité, le conseil valide cette convention.

Délibération n°2015/28/05-03

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal donne son accord pour la signature de la convention de partenariat pour l'année 2015 entre l'ASA de Hauteville sur Mer et Les Communes de Hauteville sur Mer et Montmartin sur Mer et l'ASA Marais Sud de Montmartin sur Mer, dans le cadre de la surveillance des digues.

Le conseil donne mandat au Maire pour signer cette convention.

Le coût de l'entreprise SAFEGE sera réparti au mètre linéaire pour chaque partenaire, soit pour Montmartin sur Mer : 369.86

Division parcellaire terrains communaux

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de division parcellaire au cimetière.

Monsieur BECK, conseiller, précise que lors de l'acquisition du terrain concerné, la venderesse Madame PROVOST, avait précisé qu'elle acceptait la vente à la Commune, sous réserve qu'il ne soit pas constructible, de plus la commune a bénéficié d'une subvention de l'état de 26 000 € pour la clôture.

Après en avoir délibéré, 14 pour et 1 abstention, sous réserve que l'acte de vente initial soit conforme et compatible avec une vente en terrain constructible.

Délibération n°2015/28/05-04

Convention de subvention crèche « Les petits Galopins »

Dans le cadre du versement de la « prestation de service enfance jeunesse » au profit de la crèche « Les Petits Galopins », il est nécessaire d'établir une convention pour le versement.

A l'unanimité, le conseil valide cette convention

Délibération n°2015/28/05-05

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal donne leur accord pour la signature de la convention de subvention pour l'année 2015 pour la crèche « Les Petits Galopins ».

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

Délibération n°2015/28/05-06

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal donne leur accord pour le paiement de la subvention de l'année 2015 d'un montant de 80 787 €, à la crèche « Les Petits Galopins » en 3 versements comme suit :

- 26 929 € le 31 mai 2015
- 26 929 € le 01 septembre 2015
- 26 929 € le 30 novembre 2015

Transfert gratuit « délaissé RD 249 » par le Conseil Général

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un courrier reçu par le Conseil Général de la Manche suite à la demande de la Commune d'une demande d'occupation du délaissé RD 249.

Le Conseil Général de la Manche propose un transfert gratuit au profit de la Commune.

Délibération n°2015/28/05-07

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal donne leur accord pour le transfert gratuit « du délaissé RD 249 » par le Département au profit de la Commune.

Les frais de géomètre pour délimiter l'ancien tracé de la route départementale, seront pris en charge par le Département.

Les frais de publicité foncière de l'acte de transfert par la Commune d'un montant de 27 € seront pris en charge par la Commune.

Vote des subventions

- **Fonds de solidarité pour le logement année 2015** : Refus 13 contre – 2 pour. Madame BOURDIN, adjoint aux affaires sociales, précise qu'il vaut mieux verser une somme directement au CCAS, qui est sollicité dans ce domaine ;
- **Fonds d'aide aux jeunes - année 2015** : refus : 4 pour- 11 contre
- **« Et si on jouait en société » : Délibération n°2015/28/05-08** – Accord 100 € - à l'unanimité
- **Association pour le don d'Organes et de tissus humains** : Refus- 15 contre
- **Lingreville-Montmartin-Hauteville Sports** : Le conseil décide d'attendre des informations supplémentaires : 14 pour et 1 abstention
- **Quetteville Evolution** : **Délibération n°2015/28/05-09** – Accord pour 200 € : 1 contre et 14 pour. Cette subvention sera versée après confirmation de la réalisation de la chorale.
- **Gymnastique volontaire Montmartinaise** : **Délibération n°2015/28/05-10** – Accord à l'unanimité 200 €
- **Amicale des chasseurs de Montmartin et communes environnantes** **Délibération n°2015/28/05-11** – Accord à l'unanimité 150 €
- **AFMTELETHON** : Refus- 15 contre
- **Maison Familiale Rurale de Coutances** : Refus – 15 contre
- **Secours Catholique** : Refus – 15 contre
- **Société Nationale de Sauvetage en Mer –station d'Hauteville sur Mer** **Délibération n°2015/28/05-12** – Accord à l'unanimité 250 €
- **Société des Amis de l'Ecole Laïque** : Refus 15 contre
- **Association Française des sclérosés en plaques-** Refus 15 contre
- **Les restos du Cœur de la Manche** : Refus – 15 contre
- **Club Amitiés Loisirs de Montmartin sur Mer** : proposé 100 €- Refus 10 contre 5 pour
- **Association « Chauffer dans la Noirceur »** **Délibération n°2015/28/05-13** – Accord 14 pour et 1 abstention : 2 000 € à ce jour et 2 000 € après bilan du festival

Heures supplémentaires agents communaux : élections

Païement des heures supplémentaires effectuées lors des élections pour 2 agents communaux, majorées à 2/3.
Accord à l'unanimité.

Délibération n°2015/28/05-14

Heures supplémentaires agents communaux jours fériés : camping

Païement des heures effectuées lors des jours fériés (sauf 1^{er} mai), pour 2 agents communaux, majorées des 2/3.
Accord à l'unanimité.

Délibération n°2015/28/05-15

Protection prévoyance agents communaux

La Commune décide de participer à hauteur de 20 % du montant de la participation.

Madame FAUTRAT, conseillère, souhaite connaître le coût global à la charge de la Commune.

Monsieur BECK, conseiller, indique qu'en prenant le barème fourni par Mr le Maire, il estime un coût maximum de 1 200 €.

Délibération n°2015/28/05-16

Admission de créances éteintes

Suite à une ordonnance du TA d'Avranches prononçant l'effacement des dettes d'une administrée, aucune action en recouvrement n'est possible.

Délibération n°2015/28/05-17

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte la mise en créances éteintes d'un montant de 21.70 €

Modification du nom de la Communauté de Communes

Délibération n°2015/28/05-18

Du fait de la réforme des cantons, la Communauté de Communes ne peut plus s'appeler « Communauté du canton de Montmartin sur Mer », suite à la délibération du 13 avril 2015 de la Communauté de Communes approuvant la modification en « Communauté de Communes de Montmartin sur Mer », le conseil municipal accepte et approuve la modification.

Compte rendu des différentes requêtes au Tribunal Administratif

Monsieur le Maire a porté à la connaissance des membres du conseil présents, le résultat des jugements du tribunal administratif de CAEN dans le cadre des affaires suivantes :

- Affaire Commune de Montmartin sur Mer C/ LE GARCON Philippe : rejet de la requête de Mr LE GARCON et condamnation à verser 1500 € à la Commune
- Affaire Commune de Montmartin sur Mer C/ GIRARD (VERGOTE) : rejet de la requête de Mr et Mme GIRARD et condamnation à verser 1000 € à la Commune
- Affaire Commune de Montmartin sur Mer C/ GIRARD (HAMEL) : rejet de la requête de Mr et Mme GIRARD et condamnation à verser 1000 € à la Commune

Monsieur le Maire précise que les requérants ont deux mois pour faire appel de ces décisions.

Affaires diverses

Validation des chemins de randonnée (conseil du 30 avril)

Monsieur le Maire revient sur la validation des chemins de randonnée lors de la séance du 30 avril dernier, il mentionne au conseil les chemins inscrits. Il précise que le chemin sans issue pourrait faire partie de la future voie verte, il est donc nécessaire et important de l'inscrire. En ce qui concerne le chemin proche de la propriété de Mr VAUBERT, celui-ci est bien communal.

Demande d'étude Cabinet Pry Tech : route du docteur André Pigaux

Monsieur le Maire indique au conseil la demande d'étude faite au Cabinet PRY TECH.

Monsieur LE CALVEZ, conseiller, précise qu'il faut être vigilant dans ce genre d'intervention du département pour la réfection des routes, car de nombreux frais restent à la charge de la commune, notamment les bouches d'accès aux différents réseaux dont la surélévation éventuelle est financée par la Commune.

Monsieur le Maire précise que pour l'instant il s'agit d'une simple information et que le moment venu, la commission des travaux sera réunie.

Monsieur le Maire indique au conseil qu'un courrier avait été adressé à la Communauté de Communes de Montmartin sur Mer afin de demander la prise de compétence dans la gestion de la crèche, car, il semble anormal que la Commune de Montmartin supporte seule les frais, soit 80 787 € pour l'année 2015.

Une réunion a eu lieu à la Communauté de Communes, une prochaine réunion est fixée au 3 septembre, lorsque tous les éléments auront été réunis, notamment le bilan des années 2013 et 2014.

Monsieur GUILBERT fait état que le bureau de l'Association Les Petits Galopins refuse un représentant de la Commune au conseil d'administration en plus de Monsieur BRIAND, conseiller.

Monsieur BECK, conseiller, propose que la subvention ne soit pas versée si un adjoint n'est pas nommé au conseil d'administration. Monsieur BRIAND demande d'attendre l'assemblée générale du 2 juin prochain.

A 21h00 Mesdames FAUTRAT et HENDERYCKSEN quittent la réunion.

Monsieur LE CALVEZ souhaite faire part au conseil, qu'il n'est pas d'accord avec la réponse qui a été faite aux époux BERTRAND, concernant le motif d'absence d'éclairage « rue de la Foire », à savoir, que les travaux avaient été fait par l'ancienne municipalité et que l'éclairage n'avait pas été prévu. Monsieur BECK rajoute qu'une ligne moyenne tension avec armoire électrique existe à cet endroit, et, qu'il n'y aurait pas de problème pour alimenter un éclairage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21 h 05.